

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU MERCREDI 7 AVRIL 2021

CM2021/04/07/02 : STRATEGIE METROPOLITAINE EN MATIERE DE SANTE

DATE DE LA CONVOCATION : 1^{er} avril 2021 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208 PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L5219-II-1°,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu l'article 6 de l'ordonnance du 1er avril 2020 réactivé par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2020/09/25/04 du Conseil métropolitain portant création et composition des neuf commissions thématiques, notamment de la Commission Santé et Solidarités,

Considérant que la métropole du Grand Paris est constituée en vue de la définition et de la mise en œuvre d'actions métropolitaines afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, de réduire les inégalités entre les territoires qui la composent, de développer un modèle urbain, social et économique durable, moyens d'une meilleure attractivité et compétitivité au bénéfice de l'ensemble du territoire national,

Considérant que le fondement juridique de l'action de la métropole est de contribuer à la résorption des inégalités territoriales et notamment, de favoriser un égal accès aux soins,

Considérant que l'action de la métropole doit s'inscrire dans un travail collaboratif avec l'ensemble de ses communes et en partenariat étroit avec l'Agence Régionale de la Santé,

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20210407-CM2021-04-07-02-DE Date de télétransmission : 22/04/2021 Date de réception préfecture : 22/04/2021

La commission « santé et solidarités » consultée,

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

AFFIRME sa volonté de construire une ambitieuse politique métropolitaine de Santé, au travers notamment du Plan Métropolitain Santé et Résilience,

CONFIE l'élaboration de ce projet de Plan métropolitain à la Commission Santé et Solidarités, avant approbation par le Conseil,

DIT que ce programme d'actions pourra donner lieu à la définition d'un intérêt métropolitain pour certaines d'entre elles afin de concrétiser l'ambition de la Métropole de s'investir dans le domaine de la Santé,

DIT que dans le cadre des réflexions institutionnelles sur les éventuelles délégations de compétences de l'Etat en matière de Santé, la Métropole du Grand Paris est candidate à toute discussion pour envisager les modalités d'une telle expérimentation sur le territoire métropolitain.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.